

Des questions au sujet de l'assurance?

Appelez-nous!

Colombie-Britannique, Saskatchewan et Manitoba

Sans frais : 1 877 772-3777, poste 222

Heures d'ouverture : L-V de 9 h à 16 h

Alberta et région du Nord

Sans frais : 1 800 377-6378

Heures d'ouverture : L-V de 8 h 30 à 16 h

Ontario

Sans frais : 1 800 387-2880

Heures d'ouverture : L-V de 8 h à 17 h

Québec

Sans frais : 1 877 288-4321

Heures d'ouverture : L-V de 8 h 30 à 16 h 30

Atlantique

Sans frais : 1 800 565-7189, poste 227

Heures d'ouverture : L-V de 8 h 30 à 16 h 30

www.ibc.ca

www.getintheknow.ibc.ca

[@InsuranceBureau](https://twitter.com/InsuranceBureau)

[youtube.com/user/insurancebureau](https://www.youtube.com/user/insurancebureau)

Le Bureau d'assurance du Canada est l'association sectorielle nationale qui représente les sociétés privées d'assurance habitation, automobile et entreprise du Canada.



© 2011 Le Bureau d'assurance du Canada. Tous droits réservés.

Les renseignements contenus dans la présente sont offerts uniquement à titre éducatif et informatif. Pour déterminer si ceux-ci pourraient s'appliquer à sa situation, le lecteur devrait chercher à obtenir des conseils appropriés auprès de professionnels compétents.

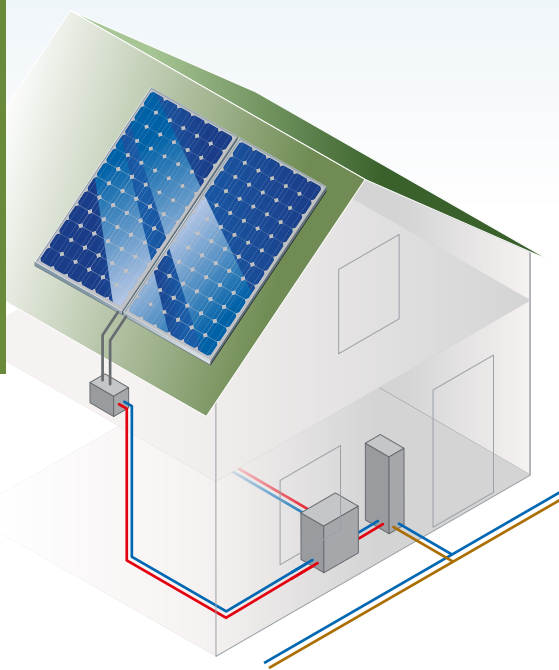
09/11

Assurez votre projet de production d'énergie renouvelable

CONSEILS À L'INTENTION DES PARTICIPANTS AU PROGRAMME DE TRG POUR LES MICRO-PROJETS



ASSURANCE HABITATION → PARCOUREZ IBC.CA



Vous songez à participer au Programme de TRG pour les micro-projets de l'Ontario?

Vous y participez déjà?

IL NE FAUT SURTOUT PAS OUBLIER L'ASSURANCE!

Il est essentiel de protéger son investissement et de souscrire une assurance pour les installations de production d'énergie renouvelable, ainsi que pour sa maison ou son entreprise.

Consultez votre courtier ou agent dès le début du processus afin de bien comprendre vos éventuels besoins d'assurance et de déterminer l'incidence de l'assurance sur les coûts permanents de votre projet. Comme il s'agit d'un nouveau programme, toutes les compagnies d'assurance n'offrent pas une telle protection. Par conséquent, il vous faudra peut-être magasiner.

Vos besoins d'assurance dépendront de la nature de votre participation.

Il existe plusieurs types de projets de production d'électricité renouvelable – énergie solaire, énergie éolienne et hydro-électricité. À ce jour, la plupart des participants optent pour les panneaux solaires photovoltaïques.

Peu importe l'option que vous choisissez, chacune comporte des particularités dont il importe de tenir compte au chapitre de l'assurance. Votre fournisseur peut vous aider à choisir l'assurance qui répond le mieux à vos besoins.

Par exemple, vous pourriez devoir vous protéger contre les risques suivants :

- Pertes ou dommages causés aux panneaux solaires ou pièces d'équipement situés sur votre propriété découlant d'un vol, d'un incendie, d'une tempête de vent ou de tout autre événement incertain;
- Perte de revenu attribuable à l'interruption de la production et de la vente d'énergie découlant de pertes ou dommages à vos biens;
- Responsabilité à l'égard des pertes ou dommages potentiels causés à un tiers, notamment un promoteur d'énergie solaire ou un installateur d'équipement de production d'énergie renouvelable ou encore, la société de distribution d'énergie locale.

La participation au Programme de TRG pour les micro-projets peut se faire de plusieurs façons, chacune comportant ses propres risques et avantages :

- Réalisez votre propre projet.
- Louez votre propriété.¹
- Louez l'équipement.
- Participez à un projet dans votre quartier.



Un conseil judicieux?

Parlez à votre représentant d'assurance.

¹ Un tel arrangement n'est actuellement pas autorisé dans le cadre du Programme de TRG pour les micro-projets. En août 2010, l'Office de l'électricité de l'Ontario a créé un comité consultatif chargé de concevoir un nouveau volet du programme à l'intention de ceux qui désirent louer leur propriété à un promoteur d'énergie solaire indépendant.



CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR...

1 Vous pourriez avoir besoin d'une police distincte.

Il se peut que vos polices d'assurance habitation ou entreprise ne couvrent pas les pertes ou dommages causés à un toit ou à des installations de panneaux solaires montés sur le sol, ni la perte de revenus tirés du programme. Vous auriez peut-être intérêt à souscrire une police distincte ou une extension de garantie à votre police actuelle pour couvrir votre projet.

2 Le projet rehausse la valeur de votre propriété.

Les projets de production d'énergie renouvelable rehaussent considérablement la valeur d'une propriété, ce dont il faut également tenir compte au chapitre de l'assurance.

La plupart des polices d'assurance habitation et entreprise multirisques exigent que vous signaliez tous les travaux de rénovation ou de modernisation susceptibles de modifier la valeur de votre propriété. Avant le début des travaux, il est important de vérifier auprès de votre courtier ou agent si vous êtes adéquatement protégé en cas de pertes ou de dommages causés à votre habitation ou entreprise.

3 Projet communautaire? Vous pourriez quand même avoir besoin d'une assurance.

Si vous décidez d'élaborer un projet de TRG en collaboration avec des membres de votre collectivité, c'est à l'organisme communautaire faisant office de responsable du contrat de TRG qu'il incombe de souscrire l'assurance couvrant les installations. Cependant, votre professionnel de l'assurance peut recommander que chaque personne détienne également une assurance contre les pertes de revenus ou les dommages causés aux biens détenus conjointement.

4 Ne perdez pas de vue la responsabilité civile.

Examinez attentivement le libellé du contrat avant de signer une entente avec une société de distribution d'énergie locale, un promoteur d'énergie solaire ou un installateur d'équipement de production d'énergie renouvelable. Vous pouvez également envisager de consulter un avocat. Les clauses du contrat se rapportant plus particulièrement aux obligations peuvent avoir une incidence sur la responsabilité que vous assumez à l'égard des pertes ou des dommages que vous-même ou d'autres personnes pourriez subir du fait de votre participation au Programme de TRG pour les micro-projets.



Si vous décidez de travailler avec un promoteur d'énergie solaire qui peut installer et entretenir vos panneaux solaires, assurez-vous que ce dernier dispose d'une assurance responsabilité civile générale des entreprises d'au moins 1 000 000 \$ pour couvrir tout problème susceptible de se présenter.

Tenez compte de votre responsabilité à l'égard des pertes ou dommages potentiels causés à un tiers, notamment un promoteur d'énergie solaire ou un installateur d'équipement de production d'énergie renouvelable ou encore, la société de distribution d'énergie locale.

Documents à avoir à portée de la main lorsque vous parlez à un courtier ou à un agent.

Lorsque vous demandez une assurance pour couvrir un projet de TRG, votre courtier ou agent peut vous demander de produire plusieurs documents dans le but de vérifier la sécurité et la solidité de la construction et également, de calculer les coûts, notamment :

- Offre conditionnelle du contrat de TRG et/ou contrat définitif;
- Lettre d'autorisation de raccordement de l'Office de la sécurité des installations électriques;
- Permis de construction ou rapport de section produit par l'installateur d'équipement de production d'énergie renouvelable (si les services d'un tel installateur sont retenus); et/ou
- Entente de raccordement entre vous-même et la société de distribution d'énergie locale et/ou le contrat entre vous-même et l'installateur d'équipement de production d'énergie renouvelable ou encore, le promoteur d'énergie solaire.
- Facture ou convention d'achat faisant état du coût total (y compris toutes les taxes) des panneaux et de leur installation et du nombre de kilowatts produits (le cas échéant).

Des questions?

Bureau d'assurance du Canada

Centre d'information aux consommateurs de l'Ontario

Tél. : 416 362-9528

Sans frais : 1 800 387-2880

Office de l'électricité de l'Ontario

Sans frais : 1 888 387-3403

Courriel : microfit@powerauthority.on.ca